



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le **18 JAN. 2012**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Affaire suivie par Martine PIGNARRE
Tél : 04 73 98 62 46
martine.pignarre@puy-de-dome.gouv.fr

par Adèle OLIVIER
Tél : 04 73 98 61 60
adele.olivier@puy-de-dome.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Locaux

Messieurs les Sous-Préfets en communication
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
(pour information)

Objet : Budgets primitifs 2012- ETAT DE LA DETTE- renégociation des emprunts- financement des prêts
P.J. : 2 annexes

Depuis les lois de décentralisation, les collectivités locales recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Dans ce contexte, une part croissante de l'endettement des collectivités territoriales a été contractée sous la forme d'emprunts dits « structurés ». Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standard ou sont appliqués selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même. Ces produits permettent à l'emprunteur, dans la plupart des cas, de bénéficier durant les premières années d'un taux bonifié par rapport aux taux du marché.

Il a ainsi pu être établi que le risque financier des collectivités territoriales pouvait, par la concentration de produits financiers sophistiqués, faire varier significativement leurs frais financiers.

La crise financière de 2008 a joué le rôle de révélateur de la « toxicité » de ces emprunts. Dès lors plusieurs mesures ont été mises en place, dont la signature d'une charte de bonne conduite engageant les organismes bancaires signataires à ne plus proposer de produits dont les risques sont élevés et à mieux informer les collectivités.

De même, le contrôle du Préfet sur ces emprunts locaux a été renforcé et le recensement mis en œuvre dans le Puy de Dôme le 30 septembre dernier, permettra de dresser un récapitulatif qui devrait à termes alimenter le rapport au Parlement prévu par la loi de finances rectificative 2011.

Nombres d'entre vous m'ont informé des difficultés qu'ils rencontraient pour identifier les emprunts souscrits. Je vous rappelle qu'il appartient à la banque de vous communiquer les informations nécessaires à la complétude des annexes.

Je me dois également d'insister sur le caractère obligatoire de la production des annexes concernant la dette dans les budgets primitifs 2012 et comptes administratifs 2011, y compris lorsque la collectivité ne détient pas d'emprunts à risques. Je serais particulièrement attentif au respect de cette obligation lors de la campagne de contrôle budgétaire 2012. Vous trouverez en annexe 1, un exemple de la façon dont l'annexe doit être remplie.

Au-delà de l'aspect réglementaire, et pour ceux d'entre vous qui auraient contracté ce type d'emprunts, il me revient de vous alerter sur les conséquences financières et les risques encourus. Dans ces circonstances, il est important d'entreprendre des démarches de renégociation auprès des établissements bancaires le plus en amont possible, tout particulièrement pour les produits qui se trouvent en période de bonification et dont les coûts de sortie restent encore maîtrisés, tels que les produits de pente.

Pour les collectivités dont la situation financière est d'ores et déjà dégradée, je vous informe que vous pouvez recourir à la mission de médiation pour les emprunts à risques, afin de renégocier vos emprunts. Le Médiateur peut être contacté à l'adresse suivante :

Monsieur Eric GISSLER
Inspection générale des Finances
139 rue de Bercy
75 572 PARIS cedex 12
01-53-18-14-88
eric.gissler@igf.finances.gouv.fr

Enfin, face à cette situation difficile et afin de permettre aux collectivités locales de couvrir le besoin de financement de leurs investissements inscrits au budget 2012, à la demande du Gouvernement, la Caisse des Dépôts et Consignations met en place une enveloppe de 5 milliards d'euros pour le financement de prêts. Vous trouverez en annexe 2, une fiche d'information sur la mise en place de ce dispositif. J'appelle votre attention sur la date limite du 31 mars 2012 pour l'envoi des lettres d'offres fermes. Les coordonnées de votre Caisse régionale Auvergne sont :

Caisse Régionale des Dépôts et Consignations
65, boulevard François Mitterrand
BP 445
63 012 Clermont Ferrand cedex1
04-73-43-13-13

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN

ANNEXE 1

Exemple de renseignement de l'annexe relative à l'état de la dette – répartition de l'encours (Typologie) (Budget Primitif)

Au 1er janvier 2011, l'encours de dette d'une collectivité s'élève à 100.000 euros. Cette collectivité a conclu quatre contrats d'emprunt.

Les quatre contrats d'emprunt présentent les caractéristiques suivantes :

	Taux	Stock de dette au 01/01/2011	Classement selon la typologie de la charte de bonne conduite
1 ^{er} contrat	taux fixe	20000	A1
2 ^{ème} contrat	taux fixe tant que EURIBOR 12 M < 5,5 %, EURIBOR 12M sinon	30000	B1
3 ^{ème} contrat	1 ^{ère} phase : taux fixe ; 2 ^{ème} phase : si Eur/CHF est > Eur/USD : taux fixe à 3,5 % ; 3,5% + 5 fois (Eur/USD-Eur/CHF) sinon.	25000	E5
4 ^{ème} contrat	taux variable simple sur EURIBOR 3 M	25000	A1

Dans ce cas, l'annexe figurant au BP devrait être renseignée de la façon suivante :

IV
ANNEXES
ÉLEMENTS DE BILAN - BILAN DE LA DETTE
REPARTITION DE L'ENCOURS (PROSIE)

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	2 produits					
	45 % de l'encours					
	45000					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 produit					
	30 % de l'encours					
(C) Option d'échange (swaption)	30000					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5					1 produit	
					25 % de l'encours	
(F) Autres types de structures					25000	

ANNEXE 2

ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE DE PRETS DE 3 MILLARDS D'EUROS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Les prêts qui seront accordés sur la base de l'enveloppe de 3 Mds€ mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) et au budget 2012 des collectivités de métropole et d'outre-mer et leurs établissements publics, entendues comme communes, départements, régions, groupements de ces collectivités (EPCI à fiscalité propre et syndicats) et services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que des établissements publics de santé.

Les Prêts destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2011 et ceux destinés au financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2012 feront l'objet de contrats distincts.

L'enveloppe de prêts est plafonnée à 3 Mds€, répartie à raison de 50% en prêts directs réalisés par la CDC (1,5 Md€) et de 50% en prêts de refinancement souscrits par les établissements de crédit au terme d'une adjudication (1,5 Md€).

S'agissant de la couverture des besoins de financement 2011, les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales et établissements publics de santé devront être envoyées avant le 31 décembre 2011, afin que les prêts puissent être comptabilisés en recettes d'investissement restant à réaliser de l'exercice budgétaire 2011, et les contrats signés avant le 31 janvier 2012.

Pour les Prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012, les lettres d'offres fermes aux collectivités territoriales devront être envoyées entre les 1^{er} janvier et 31 mars 2012. Les contrats devront être signés avant le 15 avril 2012.

Les versements pourront se faire dans les deux cas jusqu'au 30 avril 2012. Les prêts octroyés par la CDC et par les établissements de crédit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé seront d'une durée supérieure ou égale à 2 ans et d'une durée maximale de 15 ans.

Les prêts octroyés directement par la CDC ne pourront excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget de l'année 2011 (y compris budget annexe et décision budgétaire modificative) de la collectivité ou de l'établissement public de santé (à l'exception des besoins d'emprunt inférieurs à 1 M€, auxquels la CDC pourra répondre à 100%) et seront plafonnés à 75 M€. Concernant les établissements publics de santé, seuls sont éligibles les établissements dont les plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ont été validés par les ARS.

Pour les prêts destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales, les prêts octroyés directement par la CDC ne pourront excéder 50% du besoin d'emprunt tel qu'inscrit au budget 2012 de la collectivité territoriale et seront plafonnés à 75M€. Le montant total des prêts octroyés par la CDC, et destinés au financement des opérations d'investissement inscrites au budget 2012 des collectivités territoriales ne pourra dépasser 300 millions d'euros (soit 20% de son enveloppe).